

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par :
Marilys VAN DAELE
Tél. : 05.59.98.25.42
Marilys.VANDAELE@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr
MVD/AI.

ARRETE PREFECTORAL N° 06/IC/139

**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 05/PNU/02
DU 10 NOVEMBRE 2005 AGREANT
LA S.A. BOUCOU RECYCLAGE POUR LA COLLECTE
DES PNEUMATIQUES USAGES**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre I^{er} et le chapitre I^{er} du titre IV de son livre V,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

Vu le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 8,

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés,

Vu la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité,

Vu la demande d'agrément présentée le 25 avril 2005, complétée le 30 mai 2005 par la SA BOUCOU RECYCLAGE , dont le siège social est ZA de l'Ayguelongue, rue Gustave Eiffel à MONTARDON en vue d'effectuer l'ensemble des opérations de collecte

Vu l'arrêté préfectoral n° 05/PNU/02 du 10 novembre 2005 agréant la S.A. BOUCOU RECYCLAGE ;

Considérant qu'il convient de préciser les départements sur le territoire desquels la S.A. BOUCOU RECYCLAGE est agréée pour effectuer la collecte des pneumatiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 05/PNU/02 du 10 novembre 2005 agréant la S.A. BOUCOU RECYCLAGE pour effectuer la collecte des pneumatiques usagés est complétée ainsi qu'il suit :

- la S.A. BOUCOU RECYCLAGE est agréée pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, Landes, Hautes-Pyrénées, Gers, Haute-Garonne et de l'Ariège.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois pour l'exploitant ou 4 ans pour les tiers à compter de la notification de la publication.

.../...

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement
Monsieur le Délégué Régional de l'ADEME Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques et qui sera notifié à

- M. le Directeur de la SA BOUCOU RECYCLAGE,
- MM. les Préfets des LANDES, des HAUTES-PYRENEES, du GERS, de la HAUTE GARONNE et de l'ARIEGE, pour information.

Fait à PAU le

14 AVR 2006

Pour ampliation
Le Chef de Bureau de l'Environnement
et des affaires culturelles


Eliane VILLAFRUELA

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Noël HUMBERT